

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/19/22: FIXATION DES MODALITES DE CALCUL DES INDEMNITES HORAIRES ET
JOURNALIERE DES VACATAIRES.**

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2017/04/07 du 28 avril 2017 portant fixation des taux de vacation,

Considérant la nécessité de pouvoir recruter des personnels vacataires pour une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution des actes déterminés, et de prévoir une rémunération attachée à l'acte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° CM2017042807 du conseil métropolitain du 28 avril 2017.

DECIDE de la création des taux de vacations suivants :

- Architectes-conseils et paysagistes-conseils : 1/100^{ème} du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 ; taux forfaitaire à la journée et à la demi-journée ;

- Conférenciers et formateurs occasionnels, selon les niveaux de qualification et d'expertise attendus, du type de formation, du public, du travail requis en amont et en aval de la conférence ou formation :
 - o Niveau 1 (taux de base) : 45 € brut/heure
 - o Niveau 2 (taux intermédiaire) : 65 € brut/heure
 - o Niveau 3 (taux exceptionnel) : 95 € brut/heure
- Spécialistes des médias, de niveau régional ou national, animateurs de débats publics de haut niveau pour lesquels trois taux sont proposés selon les niveaux de qualification et d'expertise attendus, et du type de débats et de travail préparatoire à animer :
 - o Niveau 1 (taux de base) : 200 € brut / heure
 - o Niveau 2 (taux intermédiaire) : 300 € brut / heure
 - o Niveau 3 (taux exceptionnel) : 400 € brut / heure

PRECISE que le taux applicable aux architectes-conseils et paysagistes-conseils sera réévalué automatiquement à chaque augmentation de la valeur du point sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2019 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.